
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITE DE DIRECTION
Séance du 27 septembre 2012**

Date de convocation :
Le 18 septembre 2012

L'an deux mille douze, le 27 septembre à dix-sept heures trente, le Comité de Direction s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de **Monsieur Guy HUART**, Président, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance.

Nombre :
- délégués titulaires : 7
- de présents : 7
- de votants : 7

- délégués suppléants : 3
- de présents : 3
- de votants : 3

Étaient présents (7) :

M. Hervé BROUILLARD, M. Gérard DELMOTTE, M. Guy HUART, M. Jean-Marie RICHEZ, M. Bernard KAMINSKI, Mme Renée STIÉVENARDT, Mme Élisabeth GONDY,

Absents excusés et représentés (3) :

M. Philippe BAUDRIN (*représenté par M. Joël SOIGNEUX*), M. Laurent DEGALLAIX (*représenté par M. Mattéo GUALANO*), Mme Annie DENIS (*représentée par M. Frédéric DEBARGE*),

N° d'inscription de l'acte
soumis à l'obligation de
transmission au
Représentant de l'État :
12/15

Absents excusés et non représentés : (7)

M. Dominique LYMER, M. Michel LATAWIEC, M. Jacques SCHNEIDER, Mme Valérie LÉTARD, Mme Laurence PÉAN, Mme Monique GUILBERT, Mme Yveline DRUELLE,

Secrétaire de Séance :
Mme Isabelle DUSCHET

Nos Réf : ID/AA

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Valenciennes Métropole en date du 05 avril 2012, lequel a décidé de la création d'un Office de Tourisme constitué sous forme d'Établissement Public à Caractère Industriel et Commercial (ÉPIC), doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;

OBJET :

➤ Règlement intérieur
pour le personnel

Vu la délibération prise par l'Association « Office de Tourisme du Valenciennois » dans sa séance de Bureau du 09 avril 2008, pour la mise en place d'un règlement intérieur ;

Ainsi fait et délibéré en
séance les jours, mois et an
susdits.

Le Président,
Guy HUART



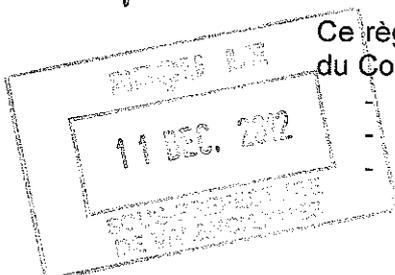
Vu la délibération prise par le Comité de Direction lors de sa séance du 18 juin 2012 approuvant la convention d'apport intervenant entre l'association « Office de Tourisme du Valenciennois » et l'ÉPIC « Office de Tourisme et des Congrès de Valenciennes Métropole » ;

Vu le Code du travail Article L.122-33 ;

Un règlement intérieur doit être mis en place au sein de l'Office de Tourisme et des Congrès de Valenciennes Métropole afin de préciser le fonctionnement pour le personnel.

Ce règlement intérieur est pris en application des dispositions de l'Article L.122-33 du Code du Travail. Conformément à ces dispositions, il a pour objet de fixer :

- Les règles générales et permanentes relatives à la discipline,
- Les règles applicables à l'entreprise en matière d'hygiène et de sécurité,
- Les règles générales relatives à l'abus d'autorité en matière sexuelle et



morale,

- La nature et l'échelle des sanctions applicables aux salariés ainsi que les dispositions relatives aux droits de la défense.

Le règlement intérieur vient compléter la Convention collective nationale N°3175 des Organismes de Tourisme, applicable dans l'entreprise. Les notes de service établies par le Directeur doivent être considérées comme complétant le présent règlement et devront, en conséquence, être appliquées de la même manière. Le règlement intérieur doit faire l'objet d'une validation par le délégué du personnel de l'établissement afin d'être présenté à l'inspection du travail.

Sur ces bases, il est proposé au Comité de direction réuni le 27 septembre 2012,

- D'approuver le projet de règlement intérieur au sein de l'Office de Tourisme et des Congrès de Valenciennes Métropole, pour le personnel.

Après en avoir délibéré,

Le Comité de Direction

Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE :

- Le projet de règlement intérieur pour le personnel de l'Office de Tourisme et des Congrès de Valenciennes Métropole.

Ont signé, au registre, les membres présents.

Pour extrait conforme,

Fait à Valenciennes, le 27 septembre 2012

Le Président,

